

# A Lutry, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014, on passe à la **taxe** **au sac**



A Lutry,  
**mieux** vous triez,  
**moins** vous payez

# A Lutry, la taxe au sac entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014

Afin d'appliquer la législation fédérale et cantonale, le Conseil communal de Lutry a accepté dans sa séance du 7 octobre le nouveau règlement communal sur la gestion des déchets.

## Que signifie pour vous ce changement?

Le principe de causalité, plus communément appelé pollueur-payeur, est la raison principale de la modification de la loi. Les charges relatives à l'élimination de vos déchets dépendent donc de votre effort de tri: **mieux vous trie, moins vous payez**. Utilisez dès lors encore davantage les structures de recyclage mises à disposition par la Commune (voir plan de ramassage 2014 joint à ce prospectus).

## Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014, seuls les sacs officiels blancs sont autorisés pour les ordures ménagères.

L'utilisation de sacs noirs, gris ou transparents est interdite dès cette date. Le non-respect du nouveau règlement peut entraîner des amendes.



## Taxe de base forfaitaire

Les revenus liés à la taxe au sac, selon les prix fixés, ne peuvent couvrir à eux seuls tous les frais liés à l'élimination des déchets urbains, c'est pourquoi, dans l'objectif de couvrir l'entier des coûts de traitement des déchets, **une taxe de base forfaitaire annuelle de CHF 100.-**

**par habitant** de plus de 18 ans et de **CHF 200.- par entreprise** est introduite.

Elle devra permettre de couvrir le solde des coûts. **Toutefois, la Municipalité et le Conseil communal ont décidé de compenser cette taxe, pour 2014, par une subvention communale équivalente** (renouvelable d'année en année), au bénéfice de **toutes les personnes physiques et les entreprises** de la Commune assujetties à cette taxe de base pour le financement de l'élimination des déchets. **Ainsi, les Lutryens n'auront que les sacs blancs à leur charge.**

## Taxe sur les sacs à ordures:

Vous pourrez acheter les sacs blancs taxés dans vos commerces habituels au prix de:

<b>17 litres</b> – rouleau de 10 sacs	<b>CHF 10.-</b>
<b>35 litres</b> – rouleau de 10 sacs	<b>CHF 20.-</b>
<b>60 litres</b> – rouleau de 10 sacs	<b>CHF 38.-</b>
<b>110 litres</b> – rouleau de 5 sacs	<b>CHF 30.-</b>

Merci pour votre collaboration!



A Lutry,  
**mieux vous trie,  
moins vous payez**

## Mesures d'allègement

Afin de soutenir les familles avec enfants, ainsi que certaines catégories de citoyens, la Commune met en place les mesures suivantes:

### Naissance

En cas de naissance, lors de l'inscription au Contrôle des habitants, le représentant légal pourra retirer gratuitement 80 sacs de 17 litres par enfant.

### Enfants jusqu'à 3 ans

Dans la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année, le représentant légal pourra retirer annuellement de manière gratuite, auprès du Contrôle des habitants, 60 sacs de 17 litres par enfant.

### Personnes incontinentes

Les personnes devant porter des protections contre l'incontinence pourront, sur présentation d'une attestation de leur médecin ou du CMS, retirer annuellement 60 sacs de 17 litres auprès du Contrôle des habitants.

## Mesures pratiques

Afin de vous encourager à mieux trier vos déchets, plusieurs mesures seront introduites dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014, à savoir:

- Prolongation des horaires d'ouverture de la déchèterie «Flon-de-Vaux» - jusqu'à 19h les lundi, mercredi et vendredi et le samedi jusqu'à 16h (période hivernale comprise)
- Mise en place d'une nouvelle signalétique à la déchèterie
- Amélioration du ramassage du papier/carton par une tournée mensuelle supplémentaire (secteurs nord et sud le 1<sup>er</sup> mardi de chaque mois)

## Pour rappel, qu'entend-on par déchets?

Tous les déchets produits par les ménages, ainsi que les autres déchets de composition analogue, provenant par exemple des entreprises industrielles, artisanales ou de services, des commerces et de l'agriculture.



**Ordures ménagères.** Deux fois par semaine, les déchets ménagers doivent être entreposés dans les sacs blancs taxés les jours de ramassage à 7h ou dans les conteneurs appropriés.

Le sac ne doit contenir que des matières incinérables non recyclables telles que berlingots de lait, de jus d'orange, emballages et petits objets en plastique non recyclables, mouchoirs, papier de ménage, produits d'hygiène, sacs aspirateurs, emballages de lessives, etc...



**Les déchets encombrants.** Un ramassage porte-à-porte par mois et la déchèterie récupèrent vos déchets encombrants (matelas, armoires, objets métalliques, meubles en bois...).



**Papier et carton.** Deux ramassages porte-à-porte par mois et des bennes entreposées à la déchèterie vous permettent de recycler tous vos papiers et cartons.

On peut recycler tous les papiers et cartons propres et non traités tels que: journaux, magazines, prospectus, pages de livre sans la reliure, papier de bureau et de correspondance blanc ou recyclé, enveloppes avec ou sans fenêtre, annuaires téléphoniques, enveloppes en carton ou carton ondulé, boîtes en carton ou carton ondulé, papier d'emballage, cartons à œufs, et cartons pour fruits et légumes.

On ne peut pas recycler les déchets mixtes tels que: boîtes de congélation en alu dont le couvercle est cartonné, papiers et cartons sales, cartons de lessive, emballages de produits surgelés, papier de ménage, mouchoirs, serviettes, nappes, couches-culottes, papiers autocollants, plastifiés ou métallisés. Ces déchets devront être mis à la poubelle.



**Verre.** La récupération du verre se fait dans les écopoints ainsi qu'à la déchèterie.

Les verres doivent être triés par couleurs séparées et ne doivent pas être mélangés à des corps étrangers (couvercles, capsules, bouchons...) à l'exception des étiquettes en papier.



**Textiles.** Des conteneurs à habits sont à disposition dans certains écopoints et à la déchèterie.

Des sacs de récupération d'habits sont envoyés aux habitants pour un ramassage porte-à-porte trois fois par année.



**PET.** Seules les bouteilles avec le logo PET sont reprises par la déchèterie, les écopoints et les grandes surfaces.

Les bouteilles en plastique qui ne sont pas du PET (lessive, produits de nettoyage) doivent être mises à la poubelle même si elles ont un triangle fléché sur le dessous. Toutes les bouteilles - PET ou non - ayant contenu de l'huile ou du vinaigre doivent être mises à la poubelle.

Les bouteilles de lait avec le logo «PE» sont reprises par certaines grandes surfaces, mais pas par la déchèterie.

Privilégiez les emballages rechargeables.



**Les déchets crus compostables.** Tous les déchets compostables crus, soit épluchures et restes de légumes et fruits crus, pelures d'agrumes et peaux de bananes, coquilles d'œufs, coquilles de noix, de noisettes et autres, marc de café, fleurs fanées peuvent être amenés à la déchèterie.

Comment faire son compost?

Si vous avez un jardin, il suffit de peu de matériel. Vous trouverez les indications détaillées sur le site [www.composte.ch](http://www.composte.ch). Vous pouvez aussi faire du lombricompostage (un coin de balcon suffit) pour produire un compost d'excellente qualité.



**Boîtes métalliques et aluminium.** Leurs lieux de récupération sont les écopoints et la déchèterie.

Comment reconnaître si les emballages sont vraiment en alu? Si l'emballage reprend sa forme après avoir été écrasé dans la main, ce n'est pas de l'alu. De plus, l'alu est parfois combiné avec du plastique (on peut le voir en déchirant l'emballage) et doit alors être jeté à la poubelle.

Autres déchets. Vous trouverez une description pour la récupération des autres déchets sur le plan de ramassage annexé. Pour toutes informations vous pouvez contacter la Direction des travaux au 021 796 21 80.

# Choix du système de taxation pour les entreprises

**Les entreprises de Lutry se verront offrir trois possibilités pour le traitement de leurs déchets en fonction du type et de la quantité de déchets produits à savoir:**

**1. Les entreprises pourront conclure un contrat directement avec un prestataire de services pour le transport et le recyclage de l'ensemble de leurs déchets.**

Le prestataire procédera à l'enlèvement et au traitement des déchets industriels et facturera la prestation directement à l'entreprise concernée. Ces entreprises ne seront pas assujetties à la taxe de base communale.

**2. Les entreprises auront la possibilité de bénéficier d'une collecte des ordures ménagères en conteneurs «privés» pesés.**

De cette manière, elles pourront continuer à utiliser des sacs-poubelle non taxés et mettre les ordures ménagères directement dans leurs propres conteneurs. Dans ce cas, la taxe sera déterminée en fonction du coût d'élimination des déchets fixés par des directives municipales. Elles bénéficieront cependant des mêmes prestations que les habitants pour la récolte et le tri des autres déchets. Par conséquent, ces entreprises seront également assujetties à la taxe de base forfaitaire communale de CHF 200.- par année et par entreprise, plus CHF 50.- HT forfaitaires, relatifs au prix de la puce par conteneur. Le prix des déchets à la tonne a été fixé pour 2014 à CHF 375.- TTC et sera facturé par la Commune.

**3. Les autres entreprises qui n'opteraient pas pour l'une des solutions proposées ci-dessus, bénéficieront des mêmes prestations que les habitants,** notamment en terme d'accès aux diverses installations de collectes (porte-à-porte, Ecopoints et déchèterie) et d'utilisation des sacs blancs taxés. Elles seront par conséquent taxées sur une base forfaitaire annuelle de CHF 200.- par entreprise.

**Chaque entreprise est priée de s'annoncer par écrit auprès de la Municipalité ou par mail à [tfv@lutry.ch](mailto:tfv@lutry.ch) pour l'informer de son choix; le délai est fixé au lundi 16 décembre.**